



**Compte-rendu
de la séance du Conseil Municipal
du 17 Novembre 2020**

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 12 novembre 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

La séance du conseil municipal s'est tenue à huis clos afin de respecter les conditions de sécurité sanitaire et conformément au Décret du 29 octobre 2020 d'urgence sanitaire et la correspondance de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Présents : 13

Evelyne Bossu, Maire	Ariane Martin, adjointe	Xavier Bachelet, adjoint
Nicolas Belangé, adjoint	Agnès Aglave-Lucas, adjointe	Sylviane Lepape
Nathalie Grom	Patricia Chaillou-Lepareur	Sheila Depuille
Philippe Chauvet	Vincent Delchoque	Pierre-Antoine Dhuicq
Sébastien Ravoisier		

Absents avec procuration : 06

Carole Bouillonec	Pouvoir à	Vincent Delchoque
Nicolas Prioux	Pouvoir à	Pierre-Antoine Dhuicq
Sandrine Lhorset	Pouvoir à	Sylviane Lepape
Gérard Génisson	Pouvoir à	Ariane Martin
Caroline Bourg	Pouvoir à	Philippe Chauvet
Jean-Pierre Bazin	Pouvoir à	Sébastien Ravoisier

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Nathalie GROM est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu séance du 13 octobre 2020
1. Budget 2020 : Décision modificative de la section Investissement
 2. Budget 2020 : Décision modificative de la section de Fonctionnement
 3. CC Vexin Centre : Urbanisme – opposition au transfert de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
 4. Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie : modification des statuts
 5. Chèques CADHOC – critères d'attribution
 6. Dispositions budgétaires et financières applicables avant le vote du budget primitif 2021
 7. Stagiaire francilien : convention et gratification

Questions diverses :

- Vélo électrique du PNR à disposition des élus

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu du 13 octobre 2020 est adopté sans observation.

La séance ouverte, Madame Le Maire invite les élus à se lever et observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel Paty, professeur d'Histoire-Géographie à Conflans Sainte Honorine dans les Yvelines, sauvagement assassiné le 16 octobre dernier.

58-2020

Budget 2020 : Décision modificative n° 1 de la section Investissement

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Considérant les décisions municipales des 29 juillet et 13 octobre 2020 liées au transfert de la compétence « Assainissement »,

Considérant le résultat de clôture du compte administratif 2019 du budget assainissement faisant apparaître un excédent de 143 281.40 €,

Considérant le budget primitif 2020 de la commune intégrant ce résultat affecté au 1068 en recettes d'investissement,

Il convient d'effectuer un virement de crédit de la section d'investissement recettes à la section d'investissement dépenses pour mandater l'excédent constaté au profit du SIARP,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 ;

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 du Budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - Recettes			172 281.40	
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves Article 1068			- 143 281.40	
TOTAL Ch 10 - Dotations fonds divers et réserves			29 000.00	
INVESTISSEMENT - Dépenses		Prévision 0.00		
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves Article 1068		+ 143 281.40		
TOTAL Ch 10 - Dotations fonds divers et réserves		+ 143 281.40		

Décision : approbation à l'unanimité

59-2020

Budget 2020 : décision modificative n°2 de la section de Fonctionnement

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Madame le Maire

EXPOSE à l'assemblée municipale le projet de décision modificative nécessaire à l'ajustement budgétaire, en effet, le budget primitif reste un budget prévisionnel qui peut être adapté par décisions modificatives tout au long de l'année d'exécution pour permettre de pourvoir aux dépenses jusqu'au 31 décembre.

Il convient d'effectuer un virement de crédit en section de fonctionnement :

- du chapitre 011 - charge à caractère général au profit du chapitre 65 autres charges de gestion courante.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 ;

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 du Budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	657 500.00			
Chapitre 011 – charges à caractère général	10 000.00			
Article 60633 – fournitures de voirie				
TOTAL Ch 011 – charges à caractère général	647 500.00			
FONCTIONNEMENT - Dépenses		148 592.90		
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante		+ 10 000.00		
Article 6531 - indemnités				
TOTAL Ch 65 – autres charges de gestion courante		158 592.90		

Décision : approbation

60-2020

CC Vexin Centre : Urbanisme – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Madame le Maire expose,

Considérant que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021,

Considérant que les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

Considérant que la commune de Chars souhaite conserver la compétence portant sur le plan local d'urbanisme et ainsi s'opposer à son transfert à l'EPCI.

Il sera proposé à l'assemblée municipale de s'opposer au transfert de la compétence.

Règle : si au moins 25 % des communes (+ de 8 communes) représentant au moins 20 % de la population (+5 100 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la CC Vexin Centre,

CHARGE madame le Maire de transmettre la décision municipale avant le 31 décembre 2020.

Décision : approbation

61-2020

Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines (SIBGM) : modification des statuts

Le syndicat en sa séance du 17 juillet 2020 a procédé à l'adoption de nouveaux statuts notamment liés au changement d'adresse dudit syndicat,

La notification aux communes est en date du 13 octobre 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2008 portant création du Syndicat

Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 09 juillet 2020 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les éléments et leur rappelle qu'ils étaient annexés à la convocation,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- autorise Monsieur le Président Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision : approbation

62-2020

Chèque CADHOC – critères d'attribution au 17.11.2020

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les critères et les conditions d'attribution,

Madame le Maire

Rappelle la délibération du 21 décembre 2018 n°44,

Propose la mise à jour des bénéficiaires, compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs récemment adopté, sans modification des montants représentant une valeur maximale,

Propose d'y intégrer la remise aux stagiaires que la commune à obligation de recruter dans le cadre du dispositif « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » au titre des subventions perçues par la Région Ile de France, suivants pour l'attribution annuelle des chèques CADHOC sur la période de décembre :

Personnel communal :

- Agents titulaires à temps complet et non complet : 65 €
- Agents non titulaires à temps complet et non complet : 35 €
- Agents non titulaires de surveillance cantine : 20 €
- Aux saisonniers à temps complet et non complet : non défini
- Aux stagiaires à temps complet et non complet : 15 €

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents.

Décision : approbation.

63-2020

Dispositions budgétaires et financières applicables avant le vote du budget primitif 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, au titre de l'exercice 2020, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2020, pour le budget de la commune, et d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2021 et au titre de l'exercice 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L. 2121.29 et suivants ;

Vu les budgets primitifs 2020 de la commune ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°44-2020 du 29 juillet 2020 pour le budget primitif,

Considérant que le budget primitif 2021 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'ouvrir**, au titre de l'exercice 2021, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2020 pour le budget de la commune,
- **d'Autoriser**, avant le vote du budget primitif 2021 et au titre de l'exercice 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2020, suivant le tableau ci-après :

Commune

Ouverture de crédit	budget primitif	25 %
Chapitre 20	97 000.00	24 250.00
Chapitre 21	2 525 082.30	631 270.56
Chapitre 23	130 000.00	32 500.00

Décision : approbation**64-2020****Stagiaire : signature d'une convention avec la Mission Locale et gratification**

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la Loi n°84-53 de 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**RAPPELLE** le Contrat d'Aménagement Régional signé par délibérations en date du 11 avril 2018 et 21 mars 2019 avec la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise,**VU** les notifications du Conseil régional Ile de France de subvention n°CP 2019-034 du 24 janvier 2019 et la Convention de Financement Départemental au C.A.R. 2019/2022 en date du 7 mai 2019,**RAPPELLE** le principe que chaque bénéficiaire d'une subvention régionale, dès le 1^{er} euro, doit recruter au moins un stagiaire pour une période de deux mois minimum, le nombre de stagiaires à recruter varie en fonction du volume financier octroyé ; le dispositif « Ile de France 100.000 stages pour les jeunes franciliens » édicte le cadre réglementaire et ses critères.Les candidatures transmises par la Mission Locale, sollicitée par la commune, ont permis de pourvoir au recrutement d'un jeune depuis le 1^{er} novembre 2020, par la signature d'une convention tripartite (commune, Mission locale, jeune) pour une durée d'un mois renouvelable.**PROPOSE**

Le versement d'une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, néanmoins, Madame le Maire propose de verser une gratification forfaitaire de 600 € brut en contrepartie des services effectivement rendus à la commune.

Un débat s'instaure quant aux missions confiées et le travail effectué depuis le 2 novembre, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Mission Locale pour une durée de un mois renouvelable une fois pour une même durée, ainsi que tous les documents inhérents au stage,**FIXE** la gratification forfaitaire et mensuelle à 600 € brut,**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012.**Décision : approbation****Questions diverses :**

- Vélo électrique du PNR à disposition des élus : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise à disposition d'un vélo électrique suite à la signature d'un contrat avec la Maison du Parc à Théméricourt, précise qu'un registre d'utilisation se trouve à l'accueil en mairie. Monsieur Belangé précise qu'une consigne se trouve aux abords de la gare pour inciter les usagers qui le souhaiteraient à pouvoir l'utiliser pour venir prendre le train.
- Cérémonie des Vœux : Janvier 2021 : Madame le Maire annonce, compte tenu du contexte pandémique et économique, qu'il ne sera pas organisé de cérémonie des vœux en janvier 2021.

Sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 20 heures 50.

Evelyne BOSSU,
Maire

Page 5 sur 5